



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

19 MAI 1983

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A INSTAURER UNE FORMATION CONTINUE
POUR LE PERSONNEL DES CRECHES, DES PREGARDIENNATS
ET DES SERVICES DE GARDIENNES (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE
LA JEUNESSE ET DE LA FORMATION PERMANENTE
PAR M. Y. HARMEGNIES

(1) Voir Doc. Conseil 36 (1981-1982) - Nos 1 et 2.
84 (1980-1981) - N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse et de la Formation permanente (1) a consacré ses réunions des 16 novembre 1982, 22 février, 22 mars, 20 avril et 19 mai 1983 à l'examen de la proposition de décret visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches, des prégarde-nains et des services de garde, de Mme Brenez et consorts.

Exposé de l'auteur

L'auteur de la proposition en expose les objectifs :

Le décret vise à instaurer la formation continue de tous ceux, puéricultrices, infirmières, assistantes sociales, qui assurent le fonctionnement des crèches et prégarde-nains.

En effet, le développement harmonieux des jeunes enfants est conditionné, entre autres multiples facteurs, par une information et une formation continue de ce personnel.

Les conceptions scientifiques en ce qui concerne la petite enfance ont beaucoup évolué et cette évolution postule la nécessité d'une réflexion psychologique et pédagogique permanente chez les responsables des crèches et des prégarde-nains.

Actuellement, la formation scolaire des puéricultrices se situe au niveau de l'enseignement secondaire professionnel.

L'objectif de la proposition est d'instaurer des séminaires de formation et de recyclage au niveau post-scolaire. La proposition vise à assurer le droit du personnel à la participation à ces séminaires avec maintien de la rémunération.

La proposition s'inscrit dans les nouvelles compétences du Conseil puisqu'elle relève à la fois de la formation post-scolaire et du recyclage

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Thys (président), Bieftot, Mme Brenez, M. Clerfayt, Mme Coorens, MM. Dejardin, D'IJondt, Gehlen, Mme Godinache, MM. M. Harmegnies, Huylebrouck, Jandrain, Klein, Lestienne, Périaux, Vercaigne et Y. Harmegnies, rapporteur.

Ont assisté aux travaux de la commission :

Membres de la commission de la Famille et de l'Aide sociale :

M. Petitjean (président), Mlle Hanquet, MM. R. Gillet, Jérôme, Mme Jortay, MM. Militis, Onkelinx, Paque;

Mmes Köhn et Lenoir, membres du cabinet du ministre Monfils; MM. Michiels et Champagne, membres du cabinet de M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française; M. Pechon, membre du cabinet de M. le ministre Urbain.

professionnel, matières énumérées aux 12° et 16° de l'article 4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

La proposition a été contresignée par une femme de chaque parti et par M. Gondry.

L'auteur de la proposition ajoute qu'un séminaire de formation en la matière, organisé par la commission française de la Culture, a constitué une expérience très concluante. Mme Brenez redépose les amendements à sa proposition, qu'elle avait proposés conjointement avec M. Gondry durant la session 1980-1981. Il s'agit du document 84 (1980-1981) n° 2. Elle suggère l'audition par la commission de fonctionnaires ayant organisé le séminaire à la Commission française de la Culture ou de jeunes puéricultrices ayant participé à ces séminaires, ou encore de membres du Groupe et Action des crèches d'Evere.

Audition de spécialistes

Lors de la première réunion du 16 novembre 1982, votre commission a souhaité entendre des spécialistes et praticiens en la matière et a invité la commission de la Famille et de l'Aide sociale à assister à ces auditions.

Auditions du 22 février 1983

Votre commission a entendu les trois invités suivants : M. Corbisier, directeur général de l'ONE, Mme Vinckart, fonctionnaire à la commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles, et Mme Verviers, puéricultrice à la crèche communale de Herstal.

1. Exposé de M. Corbisier

Il commence par attirer l'attention des membres de la commission sur la carence en personnel dans les crèches.

En ce qui concerne les besoins en matière de formation, il faut distinguer deux catégories dans le personnel des crèches avec des besoins différents. Il s'agit d'une part des infirmières et des assistantes sociales et, d'autre part, des puéricultrices. La première catégorie a pour caractéristiques une scolarisation relativement poussée ainsi que d'assez bonnes capacités de verbaliser et d'abstraire.

Les puéricultrices ont une intelligence plus pratique, une scolarisation moins poussée de manière générale et dans un premier temps, lorsqu'on envisage le choix des méthodes les plus appropriées de formation, si on a tendance à retenir essentiellement le mode de transmission verbale, il en est encore d'autres peut-être plus appropriés.

La recherche de ces méthodes fait également partie de « l'évaluation des besoins ».

Personnellement, je ne crois pas que les méthodes de formation adaptées aux puéricultrices faisant appel à la transmission verbale sont les mieux adaptées. Il faudrait adopter des méthodes plus pratiques et faisant davantage participer les puéricultrices elles-mêmes.

Quand on envisage la problématique de la formation du personnel des crèches, on se trouve devant un groupe très hétérogène, ce qui implique que le choix des méthodes est essentiel. Il faudra tenir compte également de la grande dispersion géographique du personnel à former. Cet aspect est particulièrement net dans le cas des gardiennes encadrées.

Dans le cas de la dernière catégorie citée, il faudra tenir compte du caractère semi-professionnel, de l'absence de préparation ainsi que du fait qu'elles n'exercent souvent cette profession que pour un laps de temps assez court. Il faudra bien étudier toutes ces questions avant de prévoir un contenu de formation très structurée.

2. Exposé de Mme Vinckart, à propos de sept années d'expérience en matière de formation permanente du personnel des milieux d'accueil du jeune enfant dans l'agglomération de Bruxelles

Elle rappelle que l'action de formation du personnel des crèches se poursuit depuis sept ans. L'intervenante va rappeler l'évolution subie par cette formation. On est parti de six séances de formation en 1975 et ce nombre n'a fait qu'augmenter.

La formation porte sur le personnel des crèches, on n'a pas voulu aborder le problème particulier de la formation des gardiennes à domicile. Il faut rappeler que dès la seconde session, c'est-à-dire l'année 1977-1978, la demande est venue des puéricultrices elles-mêmes d'être mélangées avec le personnel de direction. Dès lors, on a voulu provoquer systématiquement des possibilités de rencontres entre les diverses catégories constituant la structure hiérarchique du personnel des crèches.

Parmi les caractéristiques du travail en crèches, il faut signaler qu'il s'agit d'un travail d'équipe dans un milieu exclusivement féminin. Chaque catégorie a des tâches différentes. D'emblée, on a constaté que se posaient de nombreux problèmes psychologiques et relationnels. Or, ces aspects n'avaient pas été abordés dans les cours de base.

A leur arrivée dans une crèche, les enfants sont supposés être sains du point de vue psychologique, s'ils y rencontrent des adultes qui sont bien dans leur peau, ceux-ci vont pouvoir favoriser un développement harmonieux des enfants.

C'est la raison pour laquelle, dans un second temps, on a introduit l'approche des problèmes relationnels des adultes dans le contenu de la formation.

Il faut noter que nous faisons également une évaluation des résultats de la formation avec les organisateurs, les animateurs. Cet aspect-là n'a pas été repris dans la proposition de décret.

Lors de la première session, nous avons donné une attestation de participation mais on s'est rendu compte que ce n'était pas l'aspect le plus important. 630 personnes ont participé à cette première session. Des problèmes se posent du fait de la diminution du nombre de personnel des crèches. Les pouvoirs organisateurs sont moins enclins que par le passé à laisser sortir le personnel et lui accorder des heures de récupération.

A partir de la troisième session, les méthodes de travail ont évolué et on a davantage travaillé avec des groupes restreints. On en est actuellement à la septième session. On peut dire que la demande de formation n'a pas baissé de la part du personnel des crèches. Actuellement, on s'oriente plutôt vers une formation et des programmes à la carte.

Elle souligne l'importance du choix de l'organisateur : la commission française n'a de pouvoir ni organisateur ni financier : étant neutre, elle favorise la confiance du personnel. La commission française a conservé ce rôle de neutralité institutionnelle et a essayé de faire prendre conscience des problèmes sans intervenir. Il est évident qu'il est souhaitable de définir un objectif clair mais on n'y est pas arrivé du premier coup.

Une multiplicité de formules est possible. A Bruxelles, on peut envisager la mise sur pied de séminaires, qui est une formule peu coûteuse et qui est réalisable grâce à la densité géographique mais cette formule n'est pas transposable partout.

On a répondu d'autre part à trois demandes précises. L'une d'elle visait à la constitution d'une ludo-crèche : on a répondu à cette demande non seulement en fournissant les jouets, mais aussi en apprenant aux puéricultrices à jouer avec les enfants.

Une autre demande venait d'une école de puéricultrices : avec cette école, on a travaillé sur base de matériel vidéo.

A une troisième demande portant sur l'amélioration des relations interpersonnelles, la commission a répondu en créant une ASBL, le FRAJE, Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant à Bruxelles. Cette ASBL est dotée de deux psychologues et d'une sociologue. L'objec-

tif de l'ASBL est de contribuer à l'amélioration des comportements des adultes dans les milieux d'accueil du jeune enfant.

3. *Exposé de Mme Verviers*

Il s'agit d'une crèche d'une capacité de 96 lits, ouverte depuis 1977. Elle est dirigée par une infirmière pédiatrique qui a voulu en faire une crèche ouverte : les parents peuvent entrer; la crèche est ouverte 11 heures par jour : de 7 à 18 heures. Le personnel de la crèche est jeune et n'a pas connu d'autres expériences de travail.

Les principes d'organisation de base de la crèche ont été les suivants : que la crèche soit adaptée aux enfants et non les enfants adaptés à la crèche. La crèche est ouverte au monde extérieur et d'abord aux parents, l'aménagement des horaires a permis une réunion de travail chaque semaine, des réunions de parents une ou deux fois par an, une collaboration a été mise en place avec le laboratoire de psychopédagogie de l'Université de Liège depuis 1980.

La crèche est considérée comme un milieu éducatif et complémentaire de la famille.

Cette expérience porte donc depuis sept ans sur l'observation des enfants de moins de deux ans en suivant leur rythme qui est étudié de manière extrêmement précise et qui est respecté. L'activité autonome de l'enfant est mise en valeur. On attache aussi beaucoup d'importance à la relation affective privilégiée avec l'enfant et à la continuité dans les relations avec lui.

Le respect de cette activité autonome se manifeste, par exemple, dans le fait qu'on place toujours l'enfant dans une position qu'il a acquise par lui-même pour créer une situation dans laquelle il sera à l'aise et détendu, pour le rendre plus indépendant par rapport à l'adulte.

La continuité dans la relation avec l'enfant se manifeste dans une succession de relations, elle évite la mécanisation du travail; par exemple, si on donne un repas à l'enfant, c'est la même personne qui va prévenir l'enfant qu'il va bientôt manger, qui le prendra, qui lui donnera son repas, qui le préparera pour la mise au lit, toujours en le prévenant.

Il y aura continuité dans l'environnement matériel, c'est-à-dire le lit, le repas aux mêmes endroits. Il y aura continuité dans son entourage, dans le déroulement des événements quotidiens.

On insiste sur la nécessité de faire participer l'enfant, c'est-à-dire que l'on sollicite et l'on attend sa participation.

On lui permet aussi de prendre son temps.

On insiste sur l'importance du contact physique avec l'enfant, il est nécessaire aussi de beaucoup lui parler, même aux bébés.

L'intervenante termine son exposé par quelques considérations portant sur la formation du personnel des crèches. Elle émet certaines critiques et notamment le fait que la formation pratique donnée à ce personnel l'est parfois par des infirmières n'ayant jamais travaillé dans une crèche. Elle regrette le manque de cours de promotion sociale pour les puéricultrices.

Auditions du 22 mars 1983

Votre commission a entendu les deux invités suivants : le professeur Geubelle, chef du service de pédiatrie de l'hôpital de Bavière à Liège et Mme Dethier, collaboratrice du professeur De Landsheere, directeur du laboratoire de pédagogie expérimentale de l'Institut de psychologie de Liège. Ils collaborent à un projet de recherche mis en place par cette université en matière de formation du personnel des crèches.

1. *Exposé du professeur Geubelle*

Il commence par situer ce projet commun à deux départements : celui de pédiatrie et celui de psychologie. L'objectif de la recherche consiste à définir les besoins pédagogiques du personnel des crèches et des pré-gardiennats. Il estime qu'il convient au départ d'en délimiter l'objet : dans un premier temps, on s'intéressera au problème des puéricultrices et des infirmières et dans un deuxième temps, on étudiera le problème de la formation des gardiennes à domicile, plus complexe à résoudre que le premier.

Il existe deux conceptions diamétralement différentes à propos des crèches : ou on estime qu'il s'agit d'un milieu complémentaire à la famille : il s'agit d'un dépannage de la mère en cas de travail à l'extérieur; ou bien on considère la crèche comme un milieu compensatoire qui devrait apporter à l'enfant quelque chose de plus que ce qu'il peut recevoir dans sa famille. Cette dernière conception est défendue dans certains milieux à Bruxelles et à Liège notamment.

Ainsi par exemple, dans le cas des enfants maltraités, négligés et battus, même lorsque la mère ne travaille pas à l'extérieur, il pourrait être du plus haut intérêt de confier l'enfant à la crèche. Dans certains cas, le personnel devrait même être capable de prendre en charge la formation de la mère ou des parents. Ceci implique un personnel plus qualifié que celui que l'on trouve généralement à présent, apte à prendre en charge l'aspect psychologique en plus de la nourriture, du nettoyage, du gardiennage de l'enfant.

Il est donc indispensable que le personnel des crèches, des préguardiennats fassent l'objet d'un recyclage permanent afin de prendre connaissance des dernières conceptions concernant la prise en charge des besoins physiques aussi bien que psychopédagogiques des enfants.

On constate, à propos des expériences déjà réalisées à Liège, que non seulement la formation de départ des puéricultrices est très variable d'une école à l'autre, mais aussi qu'il existe une très grande différence entre la formation des infirmières et celle des puéricultrices.

A Liège, on trouve une école provinciale d'infirmières de même qu'une école provinciale de puéricultrices. Or, on remarque que l'Université, ses professeurs, son personnel scientifique sont très sollicités pour assurer l'enseignement à l'école d'infirmières, par contre, cela ne se présente jamais dans le cas de l'école de puéricultrices.

Ceci s'explique par le fait que le médecin se sent directement responsable de la formation de l'infirmière qui est destinée à être sa collaboratrice immédiate, tandis que lorsqu'une puéricultrice commet une erreur, le médecin s'en sent peu responsable.

L'orateur regrette cette différence.

Il conclut en résumant l'objet de son projet de recherche de la manière suivante : commencer par mieux définir les besoins de puéricultrices, des infirmières puis des gardiennes à domicile, ensuite fixer des projets psychopédagogiques à l'intention de ces personnes.

2. Exposé de Mme Dethier

Mme Dethier va mettre l'accent sur le point de vue psychopédagogique, compte tenu de sa formation. Elle a travaillé elle-même dans une crèche au cours d'une recherche se déroulant sur le terrain.

Au départ du projet de recherche, elle a tenté de répondre à trois questions. A la première : pourquoi une formation ? Elle répond : dans le but d'améliorer les pratiques, la formation doit être efficace.

A la deuxième question, former à quoi ? La réponse à cette question implique une analyse serrée sur le terrain et une observation minutieuse d'éléments multiples sans a priori théoriques.

A la troisième question, comment former ? Elle répond qu'une méthodologie sera créée à partir des résultats du travail sur le terrain. A priori, elle ne sait pas quelle formation est bonne, c'est le sujet même de sa recherche de situer les besoins de ce personnel.

Les méthodologies sont très nombreuses, la question du vocabulaire est essentielle notamment.

Mme Dethier rappelle l'expérience de formation qui se déroule dans une crèche de la région liégeoise, à l'occasion de laquelle on s'est rendu compte que les membres du personnel sont bien à même de réfléchir et de développer les connaissances en matière de formation. La formation peut donc être réalisée sur le terrain par le personnel des crèches déjà formé et non pas seulement avec un personnel d'encadrement.

Mme Dethier considère aussi que si les conditions concrètes de travail sont essentielles, elle insiste néanmoins sur la nécessité d'un apprentissage à l'observation : l'observation des enfants n'est pas un luxe, et peut être réalisée dès maintenant avec le personnel actuellement en place, malgré l'insuffisance des taux d'encadrement.

Concernant la méthodologie, elle déclare qu'il est prématuré de dire si les expériences liégeoises menées actuellement sont bonnes « d'un point de vue psychopédagogique ». Il faut d'abord aller voir sur place. Les besoins réels en matière de formation du personnel ne sont peut-être pas ce que l'on croit. On ne peut donc pas apporter de réponse actuellement aussi longtemps que le but n'est pas réalisé. On ne sait pas exactement quels sont les besoins. Il faut analyser la demande du personnel, des responsables. Le projet de recherche pourrait apporter des éclaircissements sur les demandes des différents personnels, puéricultrices, directrices, pourvoirs organisateurs, etc.

Identifier les besoins ne consiste pas simplement à demander aux gens ce qu'ils veulent. A cette question, ils auront plusieurs types de réponses possibles : ou bien ils ne veulent rien, ou bien ils veulent ce qui existe, ou bien ils veulent ce que vous voulez. C'est le piège dans lequel on tombe trop facilement.

Le contenu de la formation peut être conditionné par ce qui est demandé, mais pas seulement. Il y a d'autres références possibles également. Dans l'identification des besoins, il faut réaliser tout un travail d'élaboration relatif à l'identification des besoins des enfants eux-mêmes.

A propos de la recherche et de l'identification des besoins, il faut repérer les conditions dans lesquelles la formation pourrait ne pas rencontrer trop d'obstacles institutionnels, notamment de la part des pouvoirs organisateurs. Un travail d'analyse des besoins doit jouer ce rôle. Comment réalisera-t-on la formation ? dehors ou dedans ? avec qui ? en relation avec les parents ? etc.

DISCUSSION GENERALE

La représentante du Ministre Monfils déclare que le cabinet soutient la recherche entreprise à l'Université de Liège mais que l'aspect financier de la proposition posera de gros problèmes budgétaires : les normes d'encadrement du personnel ont été diminuées. Le travail du personnel s'en trouve alourdi et le sera encore plus dans le cadre d'une formation permanente, certainement indispensable, mais qui sera presque impossible à assumer étant donné les contraintes budgétaires.

En effet, la proposition situe cette formation dans les plages normales de travail. Elle fait remarquer que jusqu'à présent, on n'a pas obtenu satisfaction pour les crèches dans le cadre du troisième circuit. Il faut en tenir compte dans la conjoncture actuelle.

L'auteur de la proposition reconnaît qu'il y a un problème mais que cette formation continue apporterait beaucoup au personnel des crèches.

Un membre remercie Mme Brenez pour son intéressante proposition de décret qui répond manifestement à un besoin. Il rend hommage à l'ONE ainsi qu'à la Commission française de la Culture pour leurs très intéressantes expériences sur le terrain. Elles sont d'un niveau remarquable et il faut souligner qu'elles sont un modèle qui est suivi à l'étranger.

Le problème de la formation devrait être posé à trois niveaux : avant, pendant, après la crèche.

Avant, c'est-à-dire avant que le personnel n'entre en fonction. C'est le problème de la formation proprement dite qui est posé. Il faudrait imposer des infirmières diplômées pédiatriques.

L'intervenant rappelle que « tout se joue avant six ans ». En conséquence, il est tout à fait essentiel que tous les membres du personnel aient une formation de niveau supérieur.

Il faudrait aussi arriver à ce qu'il n'y ait pas que du personnel féminin. Un travail d'information est encore à faire pour inciter les hommes à entreprendre des études de puériculture.

Dans sa commune, on a envisagé des initiatives nouvelles, c'est-à-dire d'introduire des psychologues car les pédiatres ne sont pas assez branchés sur les aspects relationnels. Le rôle de ces psychologues chargés de mission donne d'excellents résultats notamment dans l'amélioration des relations entre parents et puéricultrices.

L'intervenant demande que l'on fasse la distinction entre la formation en crèches et pré-gardiennats et celle adaptée aux gardiennes à domicile; les recyclages doivent être différents.

Pour les gardiennes à domicile, on organiserait des séminaires auxquels les mères de famille devraient pouvoir participer. L'intervenant approuve la proposition de Mme Brenez mais souhaiterait un projet plus élaboré. De plus, il estime que trois séances sont insuffisantes. Il en préconise une dizaine.

Un autre membre reconnaît aussi que plus l'âge de l'enfant est bas, moins la formation des enseignants est valorisée. Il soulève également le problème de la loi sur les crédits d'heures qui est inadaptée. Il faudrait l'actualiser afin qu'elle soit accessible à ceux qui veulent poursuivre leur formation.

Il estime aussi que 3 séances sont insuffisantes.

A un intervenant qui se demande s'il ne faut pas donner plus d'importance à la formation des enfants alors que tout se joue entre 0 et 3 ans, le professeur Geubelle répond qu'il est étonnant, en effet, qu'on exige de très grandes connaissances de la part des licenciés qui se chargent de l'éducation secondaire des enfants, alors qu'à l'école gardienne, de même que pour les puéricultrices, la formation exigée est beaucoup plus réduite.

Plusieurs commissaires demandent quelle est l'origine de cette initiative d'exigences nouvelles de formation.

Le professeur Geubelle répond que les parents qui placent leur enfant dans une crèche se rendent compte qu'ils bénéficient d'un avantage social dont les autres ne bénéficient pas nécessairement. On ne voit pas très bien comment ces parents pourraient alors exprimer des besoins quant à une amélioration de la qualité des crèches. Un gros demandeur quant à l'amélioration de la qualité, c'est l'ONE francophone. Cette institution subventionne l'ensemble des institutions, elle a donc tout intérêt à ce que le service presté soit de qualité.

Mme Dethier est du même avis. Elle fait remarquer que d'un point de vue sociologique, la demande parentale ne peut pas s'exprimer actuellement. En effet, les parents ne sont pas organisés, on ne voit pas très bien comment ils pourraient formuler une demande en matière d'amélioration de la qualité des soins. Il faut essayer de faire la recherche de cette demande, c'est là tout le travail d'une analyse des besoins.

Le professeur Geubelle ajoute qu'il existe une demande de la part de certaines crèches mais aussi, et principalement, de la part de jeunes pédiatres du sexe féminin. Ce sont elles qui sont les principaux demandeurs. On constate qu'elles vivent de manière plus proche des crèches et des pré-gardiennats et se rendent compte qu'il faut apporter des améliorations à la formation en matière psychologique et pédagogique.

Un membre demande si les milieux directeurs des crèches sont favorables à une demande en matière de formation.

Il lui est répondu qu'il arrive parfois que le pouvoir organisateur accepte difficilement cette demande.

Un commissaire demande quelle part sera faite au personnel dans l'élaboration du programme de formation.

On le renvoie à l'article 4 de la proposition.

Un membre demande aux invités comment ils conçoivent la relation entre les parents et le personnel.

Le professeur Geubelle répond qu'il est impossible de couper en deux la vie de l'enfant, la vie dans la famille, la vie à la crèche. Il faut se rendre compte de la situation dans laquelle se trouve la mère. Elle est souvent culpabilisée parce qu'elle « abandonne » l'enfant à un milieu de garde. Si elle le confie à une gardienne, cela devient encore plus culpabilisant. On le perçoit également en observant l'attitude des gardiennes vis-à-vis de la mère : elles ont tendance à la concurrencer dans l'affection de l'enfant. Ces aspects de la question sont généralement négligés, or, il est fondamental d'envisager scientifiquement les relations puéricultrice-mère ou mère-gardienne.

Mme Vinckart ajoute qu'actuellement, on constate des relations de plus en plus directes entre les parents et le personnel.

Un commissaire exprime le souhait que la Commission soit informée de l'actuelle répartition géographique des crèches et des pré-gardiennats.

(Le secrétariat de la Commission a reçu entre-temps 2 cartes géographiques fournissant les informations. Elles sont à la disposition des membres).

Un autre commissaire demande des informations chiffrées quant au nombre d'infirmières, de puéricultrices, de gardiennes à domicile. Quant à la fréquentation des crèches, il se demande s'il n'y a pas trop d'enfants de personnel communal dans les crèches communales.

N'y-a-t-il pas là un détournement du service public ? Il demande une quantification de la proposition de décret et déplore que le Ministre Hansenne vienne de diminuer certaines possibilités d'octroi de crédits d'heures.

Les informations demandées sont annexées au présent rapport.

Un membre se dit frappé par la diminution du nombre d'enfants en crèche. Ce phénomène est dû à la recrudescence du chômage des parents. L'intervenant se demande alors s'il ne

faudrait pas envisager également une formation en faveur des parents. Il faut prendre en considération leur disponibilité.

M. Corbisier rappelle le vote imminent du projet de communautarisation de l'ONE. Il rappelle que cet organisme assume l'information des parents et futurs parents depuis déjà longtemps. Il rappelle encore le rôle joué par les infirmières sociales, qui sont amenées à pénétrer dans tous les foyers. Il s'agit-là d'un outil essentiel en matière de formation familiale. Malheureusement, le recrutement de ces infirmières est actuellement bloqué car les crédits permettant de payer ces traitements sont encore nationaux et sont insuffisants.

DISCUSSION ET VOTE DES ARTICLES

A la suite des auditions entendues, dont elle se dit très satisfaite, l'auteur de la proposition dépose les amendements dont le texte remplace les articles de la proposition initiale.

Article 1^{er}

L'auteur justifie le texte de son amendement : elle y a précisé que cette formation qui est à même d'affiner les compétences du personnel des crèches dont la qualité de la vie de l'enfant dépend, « peut être organisée dans les limites des crédits inscrits au budget ».

M. Jandrain dépose un sous-amendement qui remplace le terme « gardiennes encadrées » par « de garde d'enfant à domicile ». Ce sous-amendement se justifie par la volonté de ne pas discriminer les gardiens encadrés éventuels et il propose donc un terme général reprenant le masculin et le féminin.

Le Président passe au vote de ce sous-amendement.

Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents (voir annexe 1).

Par souci de cohérence, à l'intitulé, le terme « gardiennes » est remplacé par « garde d'enfant à domicile ».

Deux commissaires désapprouvent la formule « dans les limites des crédits inscrits au budget » et surtout le terme « peut » alors qu'ils estiment que l'Exécutif « devrait » organiser cette formation. Au moment du vote du budget, on verra bien comment résoudre ce problème budgétaire. En tout cas, la mention « dans les limites des crédits inscrits au budget » est superflue, le Conseil est souverain pour voter les budgets, il apprécie à cette occasion si les crédits prévus sont suffisants ou non.

Ils déposent un sous-amendement visant à supprimer « dans les limites des crédits inscrits au budget ».

Le Président passe au vote de ce sous-amendement.

Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents (voir annexe 2).

L'article ainsi amendé est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 2

L'auteur le justifie par l'estimation qu'une approche méthodologique diversifiée implique l'approche globale du petit enfant ainsi que l'adaptation aux besoins du personnel concerné.

Un commissaire se demande si ce texte n'est pas trop précis et contraignant : que la formation soit organisée sous forme d'« exposés ». Il estime que le texte devrait être plus large, que d'autres formes de formation sont possibles et souhaiterait donc en conséquence ajouter le terme « notamment » après « organisée ».

L'auteur de la proposition est d'accord avec lui.

M. Clerfayt et Mme Brenez déposent un sous-amendement.

Le Président passe au vote de ce sous-amendement.

Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents (voir annexe 3).

L'article ainsi amendé est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 3

L'auteur a ajouté au personnel des crèches et des préguardiennats celui des « services de gardiennes encadrées ».

Le même sous-amendement de M. Jandrain qu'à l'article 1^{er} : remplacer « gardiennes encadrées » par « de garde d'enfant à domicile » est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

L'article ainsi amendé est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 4

L'auteur a estimé important d'ajouter que l'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et, le cas échéant, celui d'autres groupements professionnels concernés, sera précieux dans le choix des matières à enseigner.

L'article est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Les articles et l'ensemble de la proposition tels qu'amendés sont adoptés à l'unanimité des 8 membres présents.

La Commission fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,
Y. HARMEGNIES.

Le Président,
J.-L. THYS.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Proposition de décret visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches, des préguardiennats, et des services de garde d'enfant à domicile

ARTICLE 1^{er}

L'Exécutif de la Communauté française peut organiser une formation continue pour les différentes catégories de personnel des crèches, des préguardiennats et des services de garde d'enfant à domicile.

Cette formation peut être assurée pour la Communauté française par des associations agréées à cette fin.

ART. 2

Cette formation, organisée notamment sous forme d'exposés, de groupes de travail et éventuellement de groupes de supervision, s'inscrit dans une approche globale du petit enfant tenant compte de la diversité des besoins du développement de sa personnalité, et ce, tout en s'adaptant aux besoins psychopédagogiques du personnel concerné.

ART. 3

Les pouvoirs organisateurs des crèches, pré-guardiennats et des services de garde d'enfant à domicile sont tenus d'autoriser et d'organiser la participation de leur personnel à cette formation.

ART. 4

Le programme minimum de cette formation est fixé, chaque année, par l'Exécutif de la Communauté française.

Les associations visées à l'article 1^{er}, alinéa 2, soumettent à l'agrément de l'Exécutif de la Communauté française, les matières complémentaires qu'elles souhaitent ajouter au programme minimum.

Avant de rendre sa décision, l'Exécutif de la Communauté française demande l'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et peut, le cas échéant, consulter les groupements professionnels concernés.

ANNEXE 1

Proposition de décret visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches,
des préguardiennats et des services de gardiennes

SOUS-AMENDEMENT
DEPOSE PAR M. JANDRAIN

A l'intitulé, à l'article 1^{er}, à l'article 3, remplacer « gardiennes encadrées » par « garde d'enfant à domicile ».

Justification

Cette formulation reprend le masculin et le féminin.

A. JANDRAIN.

Proposition de décret visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches, des préguardiennats et des services de gardiennes

SOUS-AMENDEMENT
DEPOSE PAR M. CLERFAYT

A l'article 1^{er}, biffer « dans les limites des crédits inscrits au budget ».

Justification

Mention superflue.

Le Conseil est souverain pour voter les budgets. Il apprécie à cette occasion si les crédits prévus sont suffisants ou non.

G. CLERFAYT.
J. VERCAIGNE.

ANNEXE 3

Proposition de décret visant à instaurer une formation continue pour le personnel des crèches,
des préguardiennats et des services de gardiennes

SOUS-AMENDEMENT
DEPOSE PAR M. CLERFAYT ET
Mme BRENEZ

A l'article 2, ajouter « notamment » après
« organisée ».

G. CLERFAYT.
G. BRENEZ.

Œuvre Nationale de l'Enfance

BRUXELLES, le 10 mars 1983

DIRECTION GENERALE

Monsieur J.L. THYS
Président de la Commission de la Jeunesse
et de la Formation permanente
Conseil de la Communauté française
Rue de la Loi, 6
1000 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Lors de la réunion du 22 février, Votre Commission avait demandé de recevoir certaines informations statistiques sur les divers milieux d'accueil pour jeunes enfants.

Veuillez trouver, en annexe, ces informations sous forme de tableaux ou de cartes.

Il me semble utile d'y ajouter soit un rapide commentaire, soit telle ou telle observation.

TABLEAU 1 (nombre d'institutions)

- a) Si le nombre de crèches et celui des services de gardiennes encadrées a augmenté entre 1978 et 1982, celui des pré-gardiennats a diminué. Ceci traduit une meilleure réponse au besoin de garde, puisque les premières formules accueillent l'enfant de 0 à 3 ans, alors que les pré-gardiennats ne les prennent qu'à partir de 18 mois. Cette évolution va probablement se poursuivre.
- b) En ce qui concerne les crèches, un rééquilibrage entre Bruxelles et la Wallonie est en train de s'établir : en 1978, plus de crèches et de places offertes à Bruxelles, la situation est inversée en 1982. Ajoutons que le système des gardiennes encadrées n'est pratiquement réalisé qu'en Wallonie.

TABLEAU 2 (nombre de diplômées subsidiées)

La réglementation prévoit que l'ONE subventionne des puéricultrices travaillant soit à temps plein, soit à demi-temps.

Pour ce qui concerne les infirmières et les assistantes sociales, les subventions sont prévues par $\frac{1}{4}$ temps ou multiples de $\frac{1}{4}$ temps.

Les chiffres donnés sont donc le nombre de prestations donnant lieu à subsides. Le nombre de *personnes* en activité est donc supérieur. Les variations dues aux départs, maladies etc. ne permettent pas d'établir valablement leur nombre exact.

TABLEAU 3 (quote-part des parents)

Nos moyens en personnel n'ont pas permis d'établir un recensement complet ni plus détaillé.

Pour la compréhension du niveau de revenus auxquels ces chiffres se rapportent, est annexé au tableau, le barème paru dans l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1982.

TABLEAU 4 (Gardiennes privées)

Il s'agit donc des gardiennes, surveillées par l'ONE en vertu de la loi du 5 septembre 1919, mais qui ne sont pas affiliées à un service de gardiennes, agréé par l'ONE.

TABLEAU 5 (Maisons d'enfants)

Il s'agit de maisons d'enfants accueillant plus de 5 enfants de moins de 7 ans. Ce sont des enfants en garde, aux yeux de la loi du 5 septembre 1919, mais les exigences relatives à l'infrastructure, à l'encadrement etc. sont plus larges que chez les gardiennes privées, compte tenu du plus grand nombre d'enfants.

Ces maisons d'enfants sont surveillées par l'ONE, mais non subsidiées.

CARTE 1

Elle donne la répartition géographique pour la région wallonne, des crèches, pré-gardiennats et services de gardiennes, agréées par l'ONE.

A remarquer que, pour certains centres urbains, où la densité des institutions est forte, le rond de couleur porte un chiffre, qui correspond au nombre d'établissements de même nature dans la ville considérée.

Pour ce qui concerne les services de gardiennes, la carte donne d'une part, l'implantation du pouvoir organisateur, et d'autre part les communes couvertes. Dans les régions rurales surtout, les services (en général privés) étendent leur activité à un certain nombre de communes.

Il faut remarquer que la situation peut, localement, varier dans le temps : telle commune qui compte une gardienne encadrée peut n'en plus compter après quelques mois. L'inverse est également vrai. L'intérêt de cette formule de garde est, en effet, sa souplesse et son adaptabilité rapide aux besoins d'une population à faible densité de naissances.

CARTE 2

Elle donne la répartition géographique des crèches et pré-gardiennats, agréés par l'ONE, dans l'agglomération bruxelloise.

Il ne s'agit, bien entendu, que des institutions de régime linguistique français, émergeant donc aux crédits mis à la disposition de l'ONE, par la Communauté française.

J'espère avoir pu ainsi éclairer la Commission. Nos moyens ne nous permettent pas de reproduire les cartes.

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de mes sentiments très distingués.

Jean V. CORBISIER,
Directeur général.

TABLEAU 1

Milieux d'accueil agréés en région francophone

Crèches (enfants de 0 à 36 mois)

| | Etablissements | | Places | |
|-------------------------------------|----------------|------|--------|-------|
| | 1978 | 1982 | 1978 | 1982 |
| Agglomération bruxelloise | 70 | 77 | 3 305 | 3 349 |
| Wallonie | 61 | 86 | 2 800 | 3 542 |

Prégardiennats (enfants de 18 à 36 mois)

| | Etablissements | | Places | |
|-------------------------------------|----------------|------|--------|-------|
| | 1978 | 1982 | 1978 | 1982 |
| Agglomération bruxelloise | 85 | 70 | 2 060 | 1 530 |
| Wallonie | 35 | 26 | 710 | 493 |

Services de gardiennes (enfants de 0 à 36 mois)

| | Services | | Gardiennes | | Places (1) | |
|-------------------------------------|----------|------|------------|-------|------------|-------|
| | 1978 | 1982 | 1978 | 1982 | 1978 | 1982 |
| Agglomération bruxelloise | — | 2 | — | 40 | — | 100 |
| Wallonie | 7 | 33 | 240 | 1 200 | 600 | 3 000 |

(1) Moyenne 2,5 places par gardiennes.

TABLEAU 2

Personnel en fonction dans les crèches et les prégardiennats
Nombre de postes subventionnés en 1982

| | Puéricultrices | Infirmier(e)s | As. sociaux |
|-------------------------------------|----------------|---------------|--------------|
| <i>Crèches</i> | | | |
| Agglomération bruxelloise | 467,0 | 280/4 | 145/4 |
| Wallonie | 456,5 | 292/4 | 164/4 |
| <i>Prégardiennats</i> | | | |
| Agglomération bruxelloise | 150,0 | 122/4 | 57/4 |
| Wallonie | 52,5 | 51/4 | 24/4 |
| Totaux | 1 126,0 | 745/4 | 390/4 |

Ces chiffres sont le résultat d'une addition de tous les 1/4 temps (pour les infirmier(e)s et les assistants sociaux), ainsi que de tous les temps complets et 1/2 temps (pour les puéricultrices) pris en considération pour l'octroi des subventions.

TABLEAU 3

Moyenne des participations financières des parents

Moyenne au cours du 3ème trimestre 1982, selon un échantillon comprenant 1/5 des milieux d'accueil, dans chaque catégorie

Crèches

| | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| — Agglomération bruxelloise : 214 | — extrêmes : 99 (1) et 299 |
| — Wallonie : 263 | — extrêmes : 183 et 321 |

Prégardiennats

| | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| — Agglomération bruxelloise : 197 | — extrêmes : 68 (1) et 312 |
| — Wallonie : 221 | — extrêmes : 173 et 248 |

Services de gardiennes

| | |
|------------------|-------------------------|
| — Wallonie : 270 | — extrêmes : 242 et 286 |
|------------------|-------------------------|

(1) Des moyennes aussi faibles se rencontrent seulement dans quelques établissements de l'agglomération bruxelloise, situés dans des quartiers particulièrement défavorisés.

COMMUNAUTE FRANÇAISE

1^{er} DECEMBRE 1982. — Arrêté de l'Exécutif portant fixation du barème qui servira de base au calcul de la participation financière des parents dans les frais de séjour des enfants hébergés dans les crèches de jour et les préguardiennats agréés et subsidiés par l'Œuvre nationale de l'Enfance, ainsi que dans les services reconnus de gardiennes d'enfants à domicile

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 26 janvier 1982 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} juillet 1971, modifiant l'arrêté royal du 13 février 1970, fixant les conditions de l'intervention financière de l'Etat dans les frais de fonctionnement des crèches de jour agréées par l'Œuvre nationale de l'Enfance, modifié par l'arrêté royal du 5 mai 1971, notamment l'article 2 et par les arrêtés royaux du 14 octobre 1971, du 18 février 1974, du 25 février 1975, du 25 septembre 1978 et du 15 juillet 1981;

Vu l'arrêté royal du 18 août 1975, fixant les conditions de l'intervention financière de l'Etat dans les frais de fonctionnement des services de gardiennes d'enfants à domicile reconnus par l'Œuvre nationale de l'Enfance, modifié par l'arrêté royal du 19 juin 1978;

Vu l'arrêté royal du 14 mai 1976, modifiant :

1^o L'arrêté royal du 13 février 1970 fixant les conditions de l'intervention financière de

l'Etat dans les frais de fonctionnement des crèches de jour et de préguardiennats agréés par l'Œuvre nationale de l'Enfance, modifié par les arrêtés royaux des 5 mai 1971, 1^{er} juillet 1971, 14 octobre 1971 et 18 février 1974;

2^o L'arrêté royal du 18 août 1975 fixant les conditions de l'intervention financière de l'Etat dans les frais de fonctionnement des services de gardiennes d'enfants à domicile reconnus par l'Œuvre nationale de l'Enfance;

Vu l'avis du Conseil supérieur des Œuvres de l'Enfance;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1^{er}, modifié par la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980;

Vu l'urgence;

Considérant que le montant de la participation financière des parents à partir du 1^{er} janvier 1983, dans les frais de séjour des enfants dans les institutions visées dans cet article doit être fixé sans retard.

Arrêtons :

Article unique. Le barème visé à l'article 7 de l'arrêté royal du 13 février 1970 tel qu'il a été modifié, et à l'article 2, 9^o, de l'arrêté royal du 18 août 1975 susvisé, est fixé pour une période d'un an, prenant cours le 1^{er} janvier 1983, conformément aux dispositions du texte annexé au présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 1982.

*Pour l'Exécutif de la Communauté française,
Le Ministre-Membre,*

Ph. MONFILS.

Annexe 1

Barème de la participation financière des parents aux frais de séjour des enfants dans les crèches de jour et préguardiemats agréés et subsidiés par l'Œuvre nationale de l'Enfance, ainsi que dans les services reconnus de gardiennes d'enfants à domicile

1. Cette participation est fixée comme suit :

| Revenus mensuels nets cumulés du ménage marié ou cohabitant (du parent isolé) | Participation journalière | | |
|--|---------------------------|------|------|
| | 100 % | 70 % | 50 % |
| — 14 999 | 50 | 50 | 50 |
| 15 000 — 15 999 | 62 | 50 | 50 |
| 16 000 — 16 999 | 70 | 50 | 50 |
| 17 000 — 17 999 | 79 | 55 | 50 |
| 18 000 — 18 999 | 88 | 62 | 50 |
| 19 000 — 19 999 | 97 | 68 | 50 |
| 20 000 — 20 999 | 108 | 76 | 54 |
| 21 000 — 21 999 | 118 | 83 | 59 |
| 22 000 — 22 999 | 124 | 87 | 62 |
| 23 000 — 23 999 | 129 | 90 | 65 |
| 24 000 — 24 999 | 135 | 95 | 68 |
| 25 000 — 25 999 | 140 | 98 | 70 |
| 26 000 — 26 999 | 146 | 102 | 73 |
| 27 000 — 27 999 | 151 | 106 | 76 |
| 28 000 — 28 999 | 157 | 110 | 79 |
| 29 000 — 29 999 | 162 | 113 | 81 |
| 30 000 — 30 999 | 168 | 118 | 84 |
| 31 000 — 31 999 | 173 | 121 | 87 |
| 32 000 — 32 999 | 179 | 125 | 90 |
| 33 000 — 33 999 | 184 | 129 | 92 |
| 34 000 — 34 999 | 190 | 133 | 95 |
| 35 000 — 35 999 | 195 | 137 | 98 |
| 36 000 — 36 999 | 201 | 141 | 101 |
| 37 000 — 37 999 | 206 | 144 | 103 |
| 38 000 — 38 999 | 212 | 148 | 106 |
| 39 000 — 39 999 | 217 | 152 | 109 |
| 40 000 — 40 999 | 223 | 156 | 112 |
| 41 000 — 41 999 | 228 | 160 | 114 |
| 42 000 — 42 999 | 234 | 164 | 117 |
| 43 000 — 43 999 | 239 | 167 | 120 |
| 44 000 — 44 999 | 245 | 172 | 123 |
| 45 000 — 45 999 | 250 | 175 | 125 |
| 46 000 — 46 999 | 256 | 179 | 128 |
| 47 000 — 47 999 | 261 | 183 | 131 |
| 48 000 — 48 999 | 267 | 187 | 134 |
| 49 000 — 49 999 | 272 | 190 | 136 |
| 50 000 — 50 999 | 278 | 195 | 139 |
| 51 000 — 51 999 | 283 | 198 | 142 |
| 52 000 — 52 999 | 289 | 202 | 145 |
| 53 000 — 53 999 | 294 | 206 | 147 |
| 54 000 — 54 999 | 300 | 210 | 150 |
| 55 000 — 55 999 | 305 | 214 | 153 |
| 56 000 — 56 999 | 311 | 218 | 156 |

| Revenus mensuels nets cumulés du ménage marié ou cohabitant (du parent isolé) | Participation journalière | | |
|--|---------------------------|------|------|
| | 100 % | 70 % | 50 % |
| 57 000 — 57 999 | 316 | 221 | 158 |
| 58 000 — 58 999 | 322 | 225 | 161 |
| 59 000 — 59 999 | 327 | 229 | 164 |
| 60 000 — 60 999 | 333 | 233 | 167 |
| 61 000 — 61 999 | 338 | 237 | 169 |
| 62 000 — 62 999 | 344 | 241 | 172 |
| 63 000 — 63 999 | 349 | 244 | 175 |
| 64 000 — 64 999 | 355 | 249 | 178 |
| 65 000 — 65 999 | 360 | 252 | 180 |
| 66 000 — 66 999 | 366 | 256 | 183 |
| 67 000 — 67 999 | 371 | 260 | 186 |
| 68 000 — 68 999 | 377 | 264 | 189 |
| 69 000 — 69 999 | 382 | 267 | 191 |
| 70 000 et plus | 385 | 270 | 193 |

Le montant de la participation journalière ne peut en aucun cas être inférieur à 50 francs (minimum absolu).

Le montant de la participation financière est fixé à 385 francs, par jour pour les parents qui ne fournissent pas la preuve de leurs revenus.

Le montant de la participation financière des Pouvoirs publics qui supportent les frais de placement d'enfants est fixé à 385 francs, par jour et par enfant.

Précisions

Le calcul est basé sur les revenus mensuels nets cumulés du ménage.

a) De 118 francs à 382 francs, le montant de la participation financière des parents est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus mensuels nets cumulés du ménage} \times 11 \%}{\text{(exprimé en moyenne arithmétique par tranche de 1 000 F)}}$$

20 jours ouvrables

De 62 francs à 108 francs, l'incidence sur les revenus est progressive, de 8 à 10,5 p.c.

A partir de 70 000 francs de revenus mensuels nets cumulés du ménage, la participation financière des parents est plafonnée à 385 francs.

b) Les revenus mensuels nets cumulés du ménage pris en considération pour le calcul de la participation journalière sont ceux du mois de janvier 1983 ou du premier mois de fréquentation de l'enfant à la crèche, au pré-gardiennat ou au service reconnu de gardiennes à domicile.

A défaut de la production de la preuve des revenus mensuels nets actuels cumulés du ménage, il y aura lieu de se référer, soit à l'avertissement-extrait de rôle relatif à l'impôt des personnes physiques 1981 (revenus 1980), soit à l'avertissement-extrait de rôle 1982 (revenus 1981) et d'appliquer selon le cas l'une des deux formules de reconversion suivantes :

1° Avertissement-extrait de rôle 1981 (revenus 1980) :

$$\frac{A}{10,30} \times 1,039$$

A : revenus annuels nets imposables cumulés du ménage pour 1980 (tels qu'ils figurent sur l'avertissement-extrait de rôle 1981).

10,30 : coefficient de conversion des revenus annuels nets imposables cumulés en revenus mensuels nets cumulés.

1,039 : coefficient d'adaptation des revenus de 1980 à l'indice des prix à la consommation de juillet 1982.

2° Avertissement-extrait de rôle 1982 (revenus 1981) :

$$\frac{A}{10,30} \times 0,964$$

A : revenus annuels nets imposables cumulés du ménage pour 1981 (tels qu'ils figurent sur l'avertissement-extrait de rôle 1982).

10,30 : coefficient de conversion des revenus annuels nets imposables cumulés en revenus mensuels nets cumulés.

0,964 : coefficient d'adaptation des revenus de 1981 à l'indice des prix à la consommation de juillet 1982.

Il y aura lieu pour les parents inscrits sous les régimes ouvrier, employé, services publics et assimilés de faire remplir par leur employeur le document figurant à l'annexe 3.

Seuls les parents soumis à un autre régime peuvent produire un avertissement-extrait de rôle relatif à l'impôt des personnes physiques (annexe 2, modèle C ou D).

Ces documents seront conservés jusqu'à la fin de l'année en cours.

c) Par revenus à justifier, il faut entendre toutes les ressources financières du ménage marié ou cohabitant ou du parent isolé et notamment :

- revenus professionnels;
- prestations sociales (maladie, invalidité, pensions, allocations d'accidents du travail et de maladies professionnelles, allocations de chômage, allocations aux handicapés);
- indemnités de milice;
- bourse d'études;
- revenu garanti, minimum de moyens d'existence, aides financières CPAS.

Pour la détermination des revenus de référence, il ne sera pas tenu compte des allocations familiales (à déduire le cas échéant, si elles sont intégrées à la rémunération) ni des interventions des Pouvoirs publics dans les frais d'entretien d'un enfant placé en famille d'accueil (art. 83bis du Code des impôts sur les revenus). Les remboursements personnels ne pourront pas être déduits.

Les pensions alimentaires seront ajoutées aux revenus de référence, si elles sont perçues.

Elles seront déduites, si elles sont versées.

d) L'enquête sociale menée par le travailleur social attaché aux crèches, pré-gardiennats et services de gardiennes à domicile est déterminante pour adapter la participation journalière, en cas de situation financière particulière d'une famille.

Toute dérogation au présent barème fera toutefois l'objet d'un rapport justificatif écrit.

2. La participation financière telle que fixée au point 1 couvre la totalité des frais de séjour,

à l'exclusion de la fourniture des aliments de régime et des médicaments. Les institutions et services visés par le présent texte peuvent mettre à charge des parents une participation financière pour les vêtements et les langes.

3. En cas de fréquentation à mi-temps des institutions et services visés par le présent texte, la participation financière des parents est fixée à 50 p.c. du montant de la redevance due.

La participation ne pourra toutefois et en aucun cas être inférieure à 50 francs (minimum absolu).

Par fréquentation à mi-temps, il y a lieu d'entendre un séjour qui n'excède pas cinq heures.

4. Lorsque deux enfants d'une même famille sont soumis simultanément au barème fixé au point 1, la participation financière due pour chaque enfant est réduite à 70 p.c. de la redevance normale à temps plein ou à mi-temps. Des absences justifiées ne dépassant pas deux semaines de l'un des enfants ne font pas perdre aux parents le bénéfice de cette mesure.

Le travailleur social vérifie la simultanéité du placement, lorsque les deux enfants ne sont pas confiés ensemble à la même institution ou au même service.

La même réduction à 70 p.c. sera accordée pour tout enfant appartenant à une famille comptant trois enfants à charge ou plus.

La participation ne pourra toutefois et en aucun cas être inférieure à 50 F (minimum absolu).

5. La participation financière des parents peut faire l'objet d'un paiement anticipé ou d'une provision.

6. Une redevance de réservation — au moins égale au minimum absolu de la participation journalière (50 francs) — peut être demandée en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit.

Elle sera toutefois limitée à 25 p.c. du montant de la redevance normalement due.

Vu pour être annexé à l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} décembre 1982.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,
Le Ministre-Membre,

Ph. MONFILS.

Annexe 2

DECLARATION DES REVENUS DU MENAGE OU DU PARENT ISOLE (en application de l'arrêté ministériel du

En vue du calcul de la participation financière dans les frais de séjour de l'enfant inscrit à la (au)

Crèche :

Prégardiennat :

Service de gardiennes à domicile

Enfant inscrit :

Nom et prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Ordre dans la famille : aîné, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e

..... (1)

Date d'inscription :

Personne assumant la charge financière de l'enfant et signant la présente déclaration :

Nom et prénom :

Adresse :

Relation parentale :

(1) Barrer ce qui ne convient pas.

Cette déclaration est complétée par un des modèles suivants :

MODELE A

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel fixant pour l'année 1983 le barème de la participation financière des parents aux frais de séjour dans les crèches de jour et pré-gardiennats agréés et subsidiés par l'ONE ainsi que dans les services reconnus de gardiennes d'enfants à domicile,

et ne produire aucune preuve de revenus.

Je m'engage à payer le montant de la participation financière mentionnée dans cet arrêté ministériel,

Déclaré sincère et complet.

Date. Signature de la personne responsable de l'enfant.

MODELE B

Je soussigné(e) déclare que les revenus mensuels nets (cumulés) de mon ménage comportent pour le mois de

..... 19..... la somme de

F

J'appuie cette déclaration de l'attestation remplie par mon employeur (annexe 3)

.....

.....

Date. Signature de la personne responsable de l'enfant.

MODELE C

Je soussigné(e) m'engage à payer une participation financière calculée sur base de mon avertissement-extrait de rôle 1981 (revenus 1980), suivant la formule de reversion ci-après :

..... (1) \times 1,039 = F (2)

10,30

Date. Signature de la personne responsable de l'enfant.

(1) Revenus annuels nets imposables cumulés du ménage pour 1980 (tels qu'ils figurent sur l'avertissement-extrait de rôle 1981).

(2) Revenus mensuels nets actuels cumulés du ménage.

10,30 : coefficient de conversion des revenus annuels nets imposables cumulés en revenus mensuels nets cumulés.

1,039 : coefficient d'adaptation à l'indice des prix à la consommation de juillet 1982.

MODELE D

Je soussigné(e) m'engage à payer une participation financière calculée sur base de mon avertissement-extrait de rôle 1982 (revenus 1981), suivant la formule de reversion ci-après :

..... (1) \times 0,964 = F (2)

10,30

Date. Signature de la personne responsable de l'enfant.

(1) Revenus annuels nets imposables cumulés du ménage pour 1981 (tels qu'ils figurent sur l'avertissement-extrait de rôle 1982).

(2) Revenus mensuels nets actuels cumulés du ménage.

10,30 : coefficient de conversion des revenus annuels nets imposables cumulés en revenus mensuels nets cumulés.

0,964 : coefficient d'adaptation à l'indice des prix à la consommation de juillet 1982.

Vu pour être annexe à l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} décembre 1982.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,
Le Ministre-Membre,

Ph. MONFILS.

Annexe 3

ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Je soussigné
agissant au nom de (dénomination et adresse de la firme)

certifie que M.
domicilié à
est à mon service en qualité de

Sa rémunération mensuelle brute qui s'élève à F. comprend les montants suivants :

| | | | |
|-------------------------------------|---------|-------|---|
| — précompte | : Moins | | F |
| — cotisations ONSS | : Moins | | F |
| — allocations familiales | : Moins | | F |
| — allocations diverses (à préciser) | : Moins | | F |

soit un total mensuel NET F

Fait à le

Cachet de la firme Signature :

Vu pour être annexé à l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} décembre 1982.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Membre,

Ph. MONFILS.

TABLEAU 4

SECTEUR FRANCOPHONE
Enfants en garde — Statistiques au 31 décembre 1981

| Provinces | Nombre de gardiennes reconnues (loi de 1919) | Nombre d'enfants accueillis | Capacité théorique d'accueil |
|-------------------------------------|---|-----------------------------------|------------------------------------|
| Agglomération bruxelloise | 237 | 1 284 | 964 |
| Brabant wallon | 196 | 562 | 524 |
| Hainaut | 361 | 869 | 1 107 |
| Liège | 478 | 1 006 | 1 071 |
| Luxembourg | 265 | 461 | 660 |
| Namur | 359 | 730 | 1 060 |
| Totaux | 1 896 | 4 912 | 5 326 |

TABLEAU 5

REGION FRANCOPHONE
Maisons d'enfants — Situation au 31 décembre 1981

| Provinces | Total des maisons sous surveillance | | Internats | | Externats | | Maisons dites mixtes | | Maisons de vacances | |
|-------------------------------------|---|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------------------|---------------|------------------------|---------------|
| | Nom- bre | Capa- cité | Nom- bre | Capa- cité | Nom- bre | Capa- cité | Nom- bre | Capa- cité | Nom- bre | Capa- cité |
| Agglomération bruxelloise | 84 | 1 459 | 21 | 571 | 63 | 888 | — | — | — | — |
| Brabant wallon | 17 | 293 | 15 | 248 | 2 | 45 | — | — | — | — |
| Brabant | 101 | 1 752 | 36 | 819 | 65 | 933 | — | — | — | — |
| Hainaut | 90 | 2 406 | 79 | 2 226 | 10 | 160 | 1 | 20 | — | — |
| Liège | 56 | 1 107 | 44 | 950 | 10 | 127 | — | — | 1 | 30 |
| Luxembourg | 36 | 606 | 32 | 391 | 3 | 45 | 1 | 10 | 2 | 160 |
| Namur | 38 | 1 221 | 31 | 1 127 | 7 | 94 | — | — | — | — |
| Totaux | 321 | 7 092 | 222 | 5 513 | 95 | 1 359 | 2 | 30 | 3 | 190 |

BUDGET ONE 1982

Partie budgétaire émergeant de la Communauté française

| | |
|---------------------|--|
| 1 410 000 milliards | Répartis entre différentes disciplines d'activité de l'organisme et octroyés sous forme de subsides de fonctionnement. |
| 200 850 millions | Attribués aux activités médico-sociales représentant l'action de prévention primaire, — consultations de nourrissons — consultations prénatales surveillances des nourrissons en région rurale coût de fonctionnement des cars sanitaires (achat des cars étant à charge des communes desservies). |
| 938 800 millions | Attribués aux structures agréées représentant l'équipement soins collectifs de garde du jeune enfant crèches - préguardiennats - services de gardiennes à domicile. |
| 213 850 millions | Attribués aux structures d'accueil d'handicapés sociaux. pouponnières - maisons maternelles - centres d'accueil. |
| 44 500 millions | Attribués aux activités de vacances homes de jour - colonies de vacances - camps de vacances. |
| 12 000 millions | Installation de l'informatique. |

Le budget général de l'ONE est composé de quatre dotations distinctes : une dotation émergeant au budget national et trois dotations émergeant aux budgets des Communautés (francophone - néerlandophone - germanophone).

EVOLUTION : — du nombre de places dans les crèches et les préguardiennats
 — du nombre de gardiennes dans les services de gardiennes

| Crèches | Bruxelles | Province | Total |
|-------------------------------|-----------|----------|-------|
| Au 31 décembre 1975 | 2 745 | 1 893 | 4 638 |
| Au 31 décembre 1976 | 3 101 | 2 212 | 5 313 |
| Au 31 décembre 1977 | 3 268 | 2 603 | 5 871 |
| Au 31 décembre 1978 | 3 411 | 3 049 | 6 460 |
| Au 31 décembre 1979 | 3 425 | 3 131 | 6 556 |
| Au 31 décembre 1980 | 3 462 | 3 351 | 6 813 |
| Au 31 décembre 1981 | 3 333 | 3 321 | 6 654 |
| Au 15 mars 1982 | 3 350 | 3 342 | 6 692 |
| Au 31 mars 1982 | 3 372 | 3 342 | 6 714 |

| Préguardiennats | Bruxelles | Province | Total |
|---------------------------|-----------|----------|-------|
| Au 31 mars 1982 | 1 567 | 533 | 2 100 |

| Serv. gard. | Bruxelles | Province | Total |
|-------------------------------|-----------|----------|-------|
| Au 31 décembre 1976 | — | 55 | 55 |
| Au 31 décembre 1977 | — | 180 | 180 |
| Au 31 décembre 1978 | — | 320 | 320 |
| Au 31 décembre 1979 | — | 715 | 715 |
| Au 31 décembre 1980 | — | 1 015 | 1 015 |
| Au 31 décembre 1981 | 20 | 1 145 | 1 165 |
| Au 15 mars 1982 | 20 | 1 165 | 1 185 |
| Au 31 mars 1982 | 20 | 1 175 | 1 195 |

BUDGET ET COMPTABILITE

Annexe à la note du 15 décembre 1982

| U. = 1 000 F sauf taux Nature subsides (1) | 1983 | | 1982 | | 1981 | |
|--|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|--------------------|
| | Montants (2) | Taux (3) | Montants (4) | Taux (5) | Montants (6) | Taux (7) |
| <i>Index imposé :</i> | | | | | | |
| Consultations prénatales | 44 750 | | 41 875 | | 38 365 | |
| Analyses et laboratoires | 11 000 | | 10 000 | | 5 465 | |
| Cours psycho-prophylaxie | 107 | | 100 | | 179 | |
| Recherches scientifiques | 10 000 | | 5 000 | | 12 000 | |
| Consultations nourrissons | 103 990 | | 97 640 | | 90 851 | |
| SND | 5 620 | | 5 280 | | 4 554 | |
| Consultations 3 à 6 ans | 8 810 | | 8 270 | | 7 232 | |
| Multidisciplinaires | 2 370 | | 2 225 | | 2 106 | |
| Cars sanitaires | 11 180 | | 10 500 | | 10 361 | |
| Totaux 532.01 | 197 827 | | 180 890 | | 171 113 | |
| Pouponnières | 58 000 | 1 000 | 46 000 | 800 | 49 648 | 800 |
| Maisons maternelles | 78 000 | 1 000 | 63 500 | 800 | 64 653 | 800 |
| Milieux d'accueil | 990 600 | | 897 000 | | 841 492 | |
| — Nouveaux agréments | 8 400 | | 9 590 | | — | 28% M. Ma-Poup. |
| — Avances provisionnelles | — | | 38 240 | 14% | 66 477 | 30% M.A. |
| Totaux 532.02 | 1 135 000 | | 1 054 330 | | 1 022 270 | |
| Centres d'accueil | 111 400 | 800/660 | 101 250 | 725/600 | 101 240 | 725/600 |
| — Avances provisionnelles | — | | 3 540 | 14% | 7 181 | 28% |
| Totaux 532.03 | 111 400 | | 104 790 | | 108 421 | |
| Cures de jour | 17 350 | 24/100 | 16 700 | 24/100 | 16 492 | 24/100 |
| Colonies de vacances | 20 600 | 35/74/147 | 19 700 | 35/74/147 | 19 410 | 35/74/147 |
| Camps de vacances | 7 800 | 15/32/63 | 7 600 | 15/32/63 | 7 380 | 15/32/63 |
| Totaux 532.04 | 45 750 | | 44 000 | | 43 282 | |
| Fonds social, Centres d'accueil 532.20 | 3 000 | | 3 000 | | 1 980 | |
| Fourn. œuvres 533.01 | 11 000 | | 11 000 | | 11 797 | |
| Informatique | 7 000 | | 15 000 | | — | |
| Totaux | 1 510 977 | | 1 413 010 | | 1 358 863 | |
| Récupération frais | -1 977 | | -3 010 | | -1 698 | |
| Quote part Comm. germanique | — | | — | | -2 765 | |
| Crédit nécessaire | 1 509 000 | | 1 410 000 | | 1 354 400 | |